

Table des matières

1^{ère} affaire.

1. mémoire pour pierre-isaël Bolland, toinette-gabrielle Bolland et p^r. Gros, son mari, appelant; — p. 63.
= f. Antoine Varaignes, et autres, — 23.
2. mémoire en réponse pour Varaignes, et autres — 1^{ère}
3. réplique pour le Bolland et Gros. — 1^{ère}

1^o le preneur à rente qui, après plusieurs sentences prononçant la résolution du bail pour cause de non paiement du arriaga, avait déguerpî les immeubles, a-t-il pu obtenir, ensuite, du tuteur de l'héritier du propriétaire actuel, sous l'apparence d'une transaction, l'abandon volontaire de ces mêmes immeubles et des droits de minores, moyennant un prix, sans aucune des formalités prescrites par la législation?

ou, au contraire, cette transaction doit-elle être maintenue comme ayant légitimement remplacé le parties dans leur position respective, puisque 1^o il n'y avait pas lieu à résolution, le vendeur primitif n'ayant pas conservé le domaine direct; 2^o le déguerpissement n'avait pas été autorisé; 3^o les sentences étaient susceptibles d'appel; 4^o la transaction inattaquable par l'effet de la prescription, et d'ailleurs approuvée par des quittances postérieures.

2^o la vente d'un domaine moyennant un prix déterminé pour le quel l'acquéreur constitua une rente, est-elle une bail à rente foncière, qui laisse le domaine direct au vendeur, et qui, par suite, soit susceptible de résolution et de déguerpissement?

3^o en quel cas les quittances données par un mineur, devenu majeur, constituent-elles approbation ou ratification de l'aliénation consentie par son tuteur?

2^{ème}

1. mémoire pour Pierre Delort, appelant.
= f. Bontarel et Jean-Baptiste Bontarel, la femme. — 139
2. pièce en réponse pour les mariés Bontarel — 123.

Le fait, par le mari de la légataire universelle, d'avoir ouvert l'enveloppe cachetée qui renferme le testament olographe, écrit, daté et signé par le défunt, et de l'avoir présentée, sans cette enveloppe considérée comme insignifiante, au président du tribunal qui en ordonne le dépôt chez un notaire, après constatation de l'état de la pièce, doit-il avoir pour effet d'admettre qu'il y a eu infraction, violation du secret du testament, suppression d'un autre testament ou codicile révocatoire, et par suite, nécessité d'annuler le testament en cause ne présentant pas les caractères propres à assurer sa sincérité?

3^e
=

pour Jean Gorbé, intimé.

= C. François Gorbé, et autres.

188.

Une acquisition d'immeuble particulière, faite par un père, en qualité de légitime adhérent, traitant d'un de ses affaires en bar à gâ, le prix payé du denier du père, auquel denier doit elle profiter? la transmission de propriété qui s'en opère, par l'effet de l'acte de vente, n'a-t-elle pas été, ab initio, sur la tête de l'enfant au nom duquel l'acquisition a été faite? ou, l'objet ainsi acquis fait-il partie des biens et de la succession du père? l'enfant n'est-il tenu qu'au rapport du prix et du gain et loyans cointe?

4^e
=

1. un mémoire pour dame Veyry de Mariol, appelante;
= C. sieur Brechet; et C. les héritiers Veyry de Thiers. 219.

2. un mémoire en réponse pour le s^r Brechet.

183.

3. conclusions pour la dame de Mariol.

178.

1^o y a-t-il contrat judiciaire entre l'acquéreur et le créancier surenchérisseur, lorsque le premier, pour arrêter l'effet de la surenchère et conserver l'immeuble par lui acquis, pour le prix porté au contrat, a fait offrir au surenchérisseur de le mettre hors de tout intérêt, et de lui payer la totalité de ses résumés tant au principal, intérêts que frais, ce que ce dernier a-t-il formellement

acceptés? l'acquéreur peut-il prétendre ensuite qu'il ne doit payer qu'après discussion préalable des créances de l'enchâsseur avec ses débiteurs, lorsqu'il n'a stipulé ni condition, ni délai?

2^o pour le contrat de mariage de la dame de mariot du 9 février 1771, la dame de Villamont sa mère lui constitua une dot de 50,000 francs, à titre de préciput, stipulée payable seulement après son décès, sans intérêt jusqu'alors; la quelle constitution n'emportera ni exclusion ni renonciation à l'égard de la future qui ne sera pas obligée de rapporter la dot, si il n'y a pas de disposition contraire par testament de la constituante. la condition résolutoire ne s'étant pas effectuée, le préciput doit-il lui en être, lorsque la mère est décédée sous l'empire de la loi du 11 nivôse an 2?

3^o la dame du mariage a-t-elle pu s'obliger valablement, par acte public du 3 prairial an 11, sans autorisation, pendant l'incapacité de son mari? son acquiescement du domaine de thiers a-t-il qualité pour proposer la nullité?

4^o sous l'empire de la loi du 11 brumaire an 1, le vendeur était-il toujours réputé propriétaire de l'objet vendu, à l'égard du tiers, jusqu'à la transcription? a-t-il pu constituer hypothèque sur cet objet avant la transcription?

§^{er}

1. mémoire pour yllbert-Vin Malles de Vendegre, en qualité de tuteur de son fils et de sa femme dame Marguerite Veyry; dame-marie anne Veyry épouse d'ignace-hyacinthe de Jamprigny, ap, relusés;
= (le s^r juge - Solagniat, et autres créanciers inscrits sur grand-anqustien Veyry, intimes;
et encore (le s^r grand-anqustien Veyry. — 248.

2. mémoire pour martial juge-solagniat:
= (les s^{rs} de Vendegre et de Jamprigny,
en présence des autres créanciers Veyry et dnd. Veyry. — 251.

3. conclusions pour juge-solagniat. — 258.

4. observations sommaires p. malles de Vendegre et Jamprigny,
en réponse au pamphlet d'ign. juge. — 267.

5. conclusions motivées pour dame Veyry de Mariot;
micheïv-balthazard de Veyry et s^r (l'annable Milanges, intimes;
(le s^r malles de Vendegre et Jamprigny. — 278.

1^o le créancier qui, après achète d'un autre créancier, a pourvu la vente du objet compris au contrat de vente, est-il, par cela même, non recevable à demander la nullité de cette enchère, surtout, si la majorité du créancier inscrit y a adhéré? y a-t-il d'ailleurs contrat judiciaire?

2^o dans le cas de vente, par licitation d'un créancier inscrit, y a-t-il nullité dans la procédure, lorsque l'affiche n'a pas été posée au domicile du débiteur; lorsqu'elle n'a pas été posée sur les bâtiments d'exploitation du domaine soumis à licitation; lorsque l'étendue superficielle de ces bâtiments d'exploitation n'a pas été précisée dans l'affiche; et enfin, lorsque l'affiche énonce vaguement une moitié de domaine, sans déterminer si cette moitié renfermera, ou non, tout ou partie des bâtiments, ou seulement des héritages exploitables?

3^o lorsque, dans le cours d'une procédure en expropriation, une demande en révocation a été formée, si la saisie est annulée pour vice de forme, il n'y a pas lieu à statuer sur la révocation.

4^o le contractant mariage, en état de minorité a-t-il pu, sous l'empire de la coutume d'auvergne, disposer valablement à titre de donation entre vifs, de la moitié de sa biens, au profit de l'un de ses enfants à naître du mariage, non désigné dans l'acte? si la donation était annulée par la mort civile, résultant de l'émigration du contractant, son annulation n'a-t-elle pas suspendu ou annulé la saisie?

62

Notice du principal moyen d'appel, pour les sieurs codamnes
Vayron, Grenier et Salcinague;
= C. Balthazard Vayron, intimé.

111.

Testament attaqué 1^o pour captation et suggestion;
2^o d'après la mention précise que le testament ait été écrit, et qu'il a été dicté; 3^o ne constate pas qu'il ait été signé par le testateur en présence des témoins, et par les uns et par les autres, en présence du testateur; 4^o n'a pas été fait une contre-lettre; 5^o n'a pas été lue en entier; 6^o un des témoins est légataire; 7^o un autre témoin est serviteur.

7^e

Conclusions motivées pour Marie-Jeanne Vermy, ex p^{re} prière
Verrière, son mari, et Claude Juperand fils ex her de Joie Vermy, appelants;
C. Gaspard-Antoine Vermy, Pierre Paul Vermy, ex p^{rs} Gambre. 429.

1^o Le loi du 8 avril 1791 et 18 pluviôse an 5 ont-elles réputé-
sursérogatoires, et, comme telles, annulé les renonciations faites par des
filles, pour l'empire d'une coutume d'exclusion non absolue?

2^o Les mères qui, lors de la publication de la première de ces lois, étaient
mariées, doivent-ils conserver les avantages résultant de l'exclusion et
coutumière, lors même que leur jeune exclus ne s'était mariée
qu'après eux?

3^o Le légittimaire ou cohéritier appelé au partage d'une succession
dont il avait été d'abord exclu, doit-il prendre pour base du règlement
de ses droits, le partage conventionnel déjà fait, s'il l'a été de bonne foi?
ou bien, le premier partage doit-il, en ce cas, être considéré comme non-
avenu, même à l'égard des héritiers qui y ont figuré?

8^e

Consultation p^{re} prière de Ferrière, tutrice de ses enfants.
sur l'appel interjeté par p^{re} Bachelier c^o d^o Houdetot. - 431.

Le créancier au profit duquel une délégation a été faite dans
un acte où il n'a point été partie, peut-il, en vertu de cet acte, prendre
inscription sur les biens du débiteur délégué, s'il n'a préalablement
accepté la délégation formellement et authentiquement?

L'inscription hypothécaire prise par lui est-elle réputée
acceptation de la délégation?

9^e

mémoire à consulter et consultation sur le pouvoir en captation
du p^{re} et dame d'Arrylois,
= C. p^{re} Daron. — 434.

La s^{re} Margate avait décidé, en fait, d'après la contexture
du testament, qu'il y avait mention expresse de la lecture, au
testateur, en présence des témoins.

10^e

mémoire à consulter et consultation pour dame rosalie-Victoire
de Mollet veuve de pierrepont.

sur un pourvoi en cassation du ff. de coq de Beauvillo. — 469.

il avait été jugé, en fait, que le demandeur en cassation
s'était mis en possession d'une terre donnée, en 1776, à lui et à ses
frères, par la sœur de pierrepont, et qu'il était son héritier absolu.
par voie de conséquence, qu'il était possible, en qualité de donataire
et héritier, de l'action de la sœur, pour le paiement de son douaire.

11^e

mémoire et consultation pour dame Jeanne Rollat, épouse
de Jeanne philipe Courby;

sur une accusation d'empoisonnement portée contre
ledit Courby. — 493.

12^e

pétition à son excellence le Grand Juge, Ministre de la justice,
par brice Gertoux, Directeur des Contributions. — 511.

il se plaint d'un système de persécution, organisé dans
le département des hautes pyrenées, contre les fonctionnaires
publics, et lui en particulier, dans un but hostile au gouvernement;
en cherchant, par des moyens occultes, à désorganiser les têtes,
et à faire tomber dans un état de folie les personnes dont on
want se débarrasser. il demande qu'une instruction soit dirigée
contre les auteurs, instigateurs, fauteurs et complices de ces
crimes qu'il signale.

13^e

mémoire pour René Brunelin, et autres Brunelin, intimés;

(Jeanne Brunelin V^e d'Amable Deschamps, app^e
en présence de procureur Brunelin, du ff. Louis-Quillien, tutrice de
la défunte, h^e d'Agnes Brunelin, leur aïeule maternelle. — 517.

de mariage qui a traité avec des mineurs, sur des intérêts
respectifs et sur un partage, est-il recevable à demander la nullité
de l'acte, pour vice de forme résultant de leur propre incapacité?